

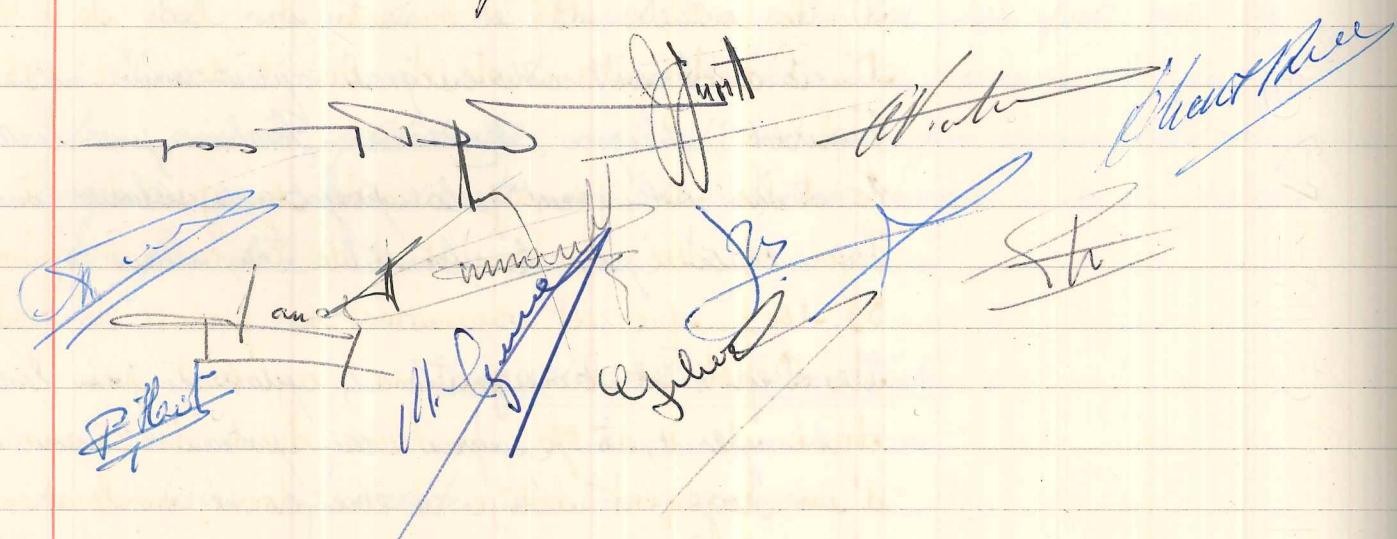
Les Roivaud ont acheté le terrain intermédiaire entre la rue Jean Jaurès et la rue Banville, qui relie les 2 groupes d'habitations.

Une rue passera à travers ce terrain pour aboutir rue Banville.

Ils ont un programme de 139 autres appartements, pour lesquels la redevance a été fixée à 1500 F par unité au lieu de 2000 F, en raison de la route qu'ils vont réaliser et remettre gracieusement à la commune.

Fare au passage à niveau rue Jean Jaurès, il y a une butte de terre que le propriétaire du terrain y attenant, voudrait ôter, ce qui permettrait un élargissement d'accès du passage à niveau et une possibilité de parking. Monsieur Gibert aurait un entrepreneur qui se proposerait d'enterrer cette terre et d'aménager la place. Cette affaire pourrait avoir une suite favorable, mais il faudrait que le propriétaire intéressé nous écrive et nous lui répondions après avoir pris l'avis des Ponts et chaussées.

L'ordre du jour étant épousé la Séance est levée  
le 9 juillet à 0 h. 25.



### Séance du huit octobre mil neuf cent soixante-cinq

Le huit octobre mil neuf cent soixante cinq à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Chenecey, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance extraordinaire, sous la Présidence de son maire.

Etaient présents: M. Robert maire, Judith et Gibert Adjoints, Violette, Dhort, Gilles, Roy, Louet, Lument, Nice, Goudy, Chagenet, Linauflet, Legrand, Baulieu, Hot, formant la majorité des membres en exercice.  
Absent excusé: M. Rabier.

Secrétaire: Chabane.

Le maire ouvre la séance et pose quelques questions diverses

## élargissement de la rue des bâties.

Prefecture de l'Orne  
Section de l'Administration Commune  
2<sup>e</sup> Bureau 101183

Vu :  
Carrelet - Etat des le  
10. Janvier 1967  
Pour le Budget  
Mme

## Acquisition d'une moto panceuse.

## Garantie communale Construction du Pavillon M. Roche.

Après lecture de la lettre du 6 aout de Monsieur l'Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat concernant l'élargissement de la rue des bâties, le Conseil approuve cette proposition pour un montant de 50.000 francs. Il remercie les propriétaires Messieurs Bernard, Picqueux, Chaumy, Lumaroli d'avoir bien voulu, en attendant la régularisation administratives des actes de cession, autoriser par écrit, les travaux de voirie prévus sur ces parcelles. Le maire donne lecture des actes de cession joints au procès verbal.

Le conseil sur le rapport de la commission de la voirie, décide l'achat d'une motopanceuse Staub pour la somme de 26.00 francs + taxe locale, franc de port, chez les établissements Chichelet à Lisses.

Le conseil sur le rapport de la commission des finances accorde sa garantie à la Société coopérative à loyer abordé du Bouchet et des Travailleurs réunis, pour un emprunt de 39.100 francs à la Baisse des Dépôts et Consignations, à 4,15% pour une durée de 25 ans.

Sur la demande formulée par Monsieur Marcel Valise, Président du Conseil d'administration de la Société coopérative à capital variable d'H.S.M. du Bouchet et des Travailleurs Reims et tendant à l'éification d'un pavillon à Chenecey destiné à la location attributive,

Sur les articles 136 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation  
Sur l'arrêté interministériel du 28 décembre 1963,

Délibéré :

La Ville de Chenecey accorde sa garantie à la Société coopérative à loyer abordé du Bouchet et des Travailleurs Réunis pour un emprunt de 39.100 f. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Baisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, aux taux de 4,15%. pour une durée de 25 ans en vue de la construction d'un logement destiné à être donné en location attributive (pavillon du type V).

En cas où la Société pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Chenecey s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande de la Baisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la créature est placée à dessous et affiliée à la garantie, ni exiger que la Baisse des Dépôts et Consignations discute au sujet de l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie le conseil s'engage,

- a) pour une période de réalisation de l'emprunt au cours de laquelle sont dus seulement les intérêts à 4,15% qui s'élèvent annuellement à 1622,65 au maximum,
- b) pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle

seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement qui atteignent annuellement une somme totale de fns: 2542,70, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le conseil autorise, d'autre part, le cbanc à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et la Société.

### Travaux d'assainissement et voirie

Le conseil sur le rapport de la commission des finances autorise son cbanc à contracter un emprunt de 300.000 francs destiné à financer des travaux d'assainissement et de voirie;

accepter les conditions du prêt proposé par l'entremise de "La Société Auxiliaire de Crédits" 35 rue de la Boétie, à Paris 8<sup>e</sup>.

- Montant du prêt: 300.000 fns.
- Taux: 6,65 %.
- Durée: 18 ans.
- Amortissement au moyen de 15 annuités constantes de chacune 32.313 f. 98.
- Commissions: 0,50% du montant du prêt consenti (+ t. p. s) payable au moment du versement des fonds.
- prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujetti.
- autoriser cbanc à intervenir avec l'organisme présenté par "La Société Auxiliaire de Crédits" le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le conseil a pris connaissance
- interdire tout remboursement par anticipation
- voter pour toute la durée de l'emprunt les contingences nécessaires pour en assurer le remboursement en capital, intérêt et charges.

### 4<sup>e</sup> tranche des travaux d'assainissement.

Le conseil approuve, sur le rapport de la commission des finances, le financement de la 4<sup>e</sup> tranche des travaux d'assainissement de la Ville concernant les rues de la Fontaine, de cbilly, de l'Grand, selon les plans et devis déposés par cbancier l'ingénieur des T.P.E, et selon l'ordre d'urgence établi par le conseil municipal dans sa délibération du 21 avril 1965, approuvée le 6 septembre 1965, sous le numéro 1719.

Le conseil municipal vote la réalisation de ce projet.

### Voies communales

Après avoir entendu la commission des finances, le conseil municipal décide:

Sur le plan du programme de travaux d'aménagement subventionné complémentaire pour les années 1966 et 1967,  
son inscription pour la réfection et l'élargissement de l'avenue de Villenoy et du chemin vicinal n°2, ces deux voies formant un circuit de dérivation en solution de continuité, qui relie la C.T 183 à la

S. 1967  
Janv 1968  
A. 1968

P.M.  
Louet

A.J.

Syndicat  
Régionale  
Direction d'  
Communal  
Au fait de  
décision de  
comité

Commission

S. Hérit Paulin  
J. L. Raymond  
J. L. Chauvin  
H. Starck  
H. L. M.

Route Nationale 191.

Une note chiffree ultérieure, établie par le service des Ponts et Chaussées, précisera l'évaluation des dépenses à inscrire pour ce programme.

Haut

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 11 Heures.

11.11.1955

## Séance du Seize Novembre mil neuf cent soixante cinq

Le seize novembre mil neuf cent soixante cinq à vingt heures quarante cinq, le conseil municipal de la commune de Cenonay, régulièrement convoqué, s'est réuni à la chaire, en séance ordinaire, sous la Présidence de son maire

Membres présents: ab. Robert Chauvin, Judith et Gilbert Adjoints, Violette, Dhont, Gilles, Roy, Louet, Baumant, Nice, Groulx, Legrand, Linsuillet, Hot, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés: ab. Bhaugenet qui donne pouvoir à son adjoint, ab. H. Rabier et Baulieu.

Secrétaire: ab. Violette

P.M) M. &  
Louet M. G.  
A. J. R. Chauvin  
Starck H. L. M.  
Syndicat H. L. M.  
*Reception de l'Etat  
Direction de l'Administration  
Communale T. Bureau 102752  
Au cours de la réunion à la délibération  
du conseil municipal  
Robert Chauvin le 29 juillet 1955*  
Commission des finances

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Ab. Robert demande que une rectification y soit apportée concernant les observations de son adjoint Linsuillet sur le projet de création d'une cantine scolaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est débattu, adopté. Il appelle:

1<sup>e</sup> Syndicat H. L. ab: Le conseil approuve à l'unanimité la demande de retrait du syndicat présentée par la commune de Janville sur Juine.

2<sup>e</sup> Rapport de la commission des finances: du 13 octobre et du 16 octobre.

Rapporteur: ab. Nice

Après lecture de ces rapports le conseil à l'unanimité décide :

1<sup>e</sup>) de prendre en charge la facture abondance pour 8409,60 francs sous réserve de vérification par ab. Baille, Ingénieur.

2<sup>e</sup>) de dégager un crédit de 60.000,00 francs finançant la cantine scolaire.

3<sup>e</sup>) de priver l'allocation logement du personnel enseignant dépourvu de logements de fonctions.

4<sup>e</sup>) d'ouvrir un crédit de 6.000,00 francs permettant à 16 enfants des écoles <sup>de partir</sup> à la Noël, en vacances de neige, tous frais payés par la commune.

5<sup>e</sup>) d'approuver la 4<sup>e</sup> tranche du projet d'assainissement mis